

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POMMIER DE BEAUREPAIRE**

N°2023-11-07

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Michel PASCAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercices : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : ARGOUD Guillaume, BERTORELLO Muriel, BOIS-SOULIER Maud, BULLY Stéphane, COUDERT Bernard, GABILLON Raphaël, GALAMAND Lilian, PASCAL Michel, VACHER Joseph,

Absents excusés : RIZZI Serge, VANHILLE Laurent

Absents : BALLERAND Dimitri, MANGE Frédéric

Pouvoirs : RIZZI Serge donne pouvoir à GALAMAND Lilian
VANHILLE Laurent donne pouvoir à PASCAL Michel

Secrétaire de séance : L.GALAMAND

Objet : Logiciel de gestion du cimetière : prestataire retenu

Lors du dernier Conseil Municipal, un budget a été voté, à charge de la Commission Cimetière et du secrétariat de choisir un prestataire parmi les 3 offres reçues : GESCIME, ATREAL et JVS.

M.BOIS-SOULIER commente un tableau comparatif des offres qui justifie le choix de GESCIME. Il est demandé à l'assemblée de valider le choix retenu par la commission.

POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0

Après concertation, le conseil municipal et après avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition de la Société GECIME pour un montant de 2 883,00 € HT, soit 3 459,60 € TTC et la formation d'un montant de 150€ HT, soit 180 € TTC ;
- **RAPPELLE** que l'enveloppe budgétaire de 3 500 € a été adoptée lors du précédent conseil municipal ;
- **DEMANDE** que le contrat de service annuel à compter de 2025 soit inscrit au budget pour 346,80 € TTC ;
- **CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel PASCAL



A Pommier de Beaurepaire, le 23 novembre 2023

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.